

PACK'LOISIRS



ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2021

L'aide apportée par le Département au travers du Pack'loisirs évoluera de manière significative pour la saison 2021-2022 par une augmentation du **PASS'SPORT**.

> PASS'SPORT Réduction de 50 % de la licence sportive annuelle souscrite au sein d'une association sportive iséroise valable sur la part fédérale et la part club.

Quelle base de remboursement ?

La part fédérale correspond à la grille tarifaire édictée par la fédération sportive à laquelle est affiliée l'association sportive.

La part club correspond à l'adhésion au club sportif. Sont exclus de l'adhésion les cours non obligatoires, les stages, les équipements et matériels sportifs, les accès aux équipements, abonnements...

Les associations non affiliées à une fédération sportive se baseront sur les frais d'adhésion pour lesquels les exclusions ci-dessus s'appliqueront également.

Comment en bénéficier ?

1 > Je retourne l'avenant à la convention « Pack'loisirs – Pass'sport » par mail à packloisirs@isere.fr

2 > Sur chaque Pass présenté et mentionnant une aide de 50 % de la licence sportive annuelle, j'indique au verso de chaque Pass, le montant à rembourser.

3 > J'adresse mes Pass accompagnés du bordereau de remise à :

DOCAPOSTE APPLICAM – SC – 2 av. Sébastopol - BP 65052 – 57072 Metz Cedex 3

4 > Le mandement se fera dans un délai de 6 à 8 semaines si mon dossier administratif est complet et à jour.

Information importante : date limite de retour des Pass
avant le **31 janvier 2022**

UNE QUESTION ?

- > Je consulte la Foire Aux Questions sur www.isere.fr (rubrique pack'loisirs)
- > Je contacte la cellule du Pack'Réentrée au **04 76 00 36 36** ou par mail packloisirs@isere.fr